



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 juin 2021
(OR. en)

9749/21

SOC 395
EMPL 292
MI 468
ANTIDISCRIM 77
CFSP/PESC 587
EDUC 230
FREMP 182
GENDER 76
JAI 721
SAN 395
SPORT 43
DIGIT 71
TRANS 393
INST 226

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9127/21
Objet:	Conclusions du Conseil sur la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil concernant la question citée en objet, approuvées par le Conseil EPSCO lors de sa session tenue le 14 juin 2021.

*Projet de conclusions du Conseil sur la stratégie
en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030*

CONSTATANT CE QUI SUIVIT:

1. L'Union européenne est fondée sur les valeurs de dignité humaine, de liberté et de respect des droits de l'homme et déterminée à lutter contre la discrimination, y compris la discrimination fondée sur le handicap, conformément au traité sur l'Union européenne et à la charte des droits fondamentaux.
2. La Commission européenne s'est engagée à créer une Union de l'égalité, à laquelle la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 apporte une contribution importante, en soutenant la mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ainsi que du socle européen des droits sociaux.
3. Environ 87 millions de personnes dans l'Union européenne souffrent d'une forme ou d'une autre de handicap et sont donc confrontées à des obstacles dans leur participation à l'économie et à la société¹. Les déficiences ont tendance à augmenter avec l'âge: près de la moitié de la population âgée de 65 ans ou plus déclare souffrir d'un handicap. Ces faits appellent à une intensification des actions visant à promouvoir l'égalité de traitement, étant donné que plus de la moitié des personnes handicapées (52 %) se sentent victimes de discrimination dans leur vie quotidienne². Les personnes handicapées sont confrontées à des écarts importants dans des domaines clés; par exemple un taux d'emploi inférieur de 24,2 points de pourcentage à celui de personnes sans handicap et un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale supérieur de 10 points de pourcentage à celui des personnes sans handicap.

¹ EU-SILC (statistiques sur le revenu et les conditions de vie) et EFT-UE (enquête sur les forces de travail). 24,7 % des personnes de plus de 16 ans qui résident dans l'UE souffrent d'un handicap, dont 17,7 % présentent des limitations modérées et 7 % sont sévèrement limitées. S. Grammenos/M. Priestley, 2020: Europe 2020 data and people with disabilities (Données Europe 2020 et personnes handicapées). Dans le données EU-SILC, le handicap est déterminé sur la base de l'auto-évaluation des personnes interrogées. Il est évalué en fonction de l'indicateur global de limitation d'activité (GALI), qui définit le handicap comme une "limitation depuis au moins six mois, à cause de problèmes de santé, dans les activités que les gens font habituellement".

² Eurobaromètre spécial 493, Discrimination in the EU (Les discriminations dans l'UE), mai 2019.

4. Le terme "personnes handicapées" inclut les personnes qui présentent une incapacité physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Un groupe aussi diversifié nécessite des politiques, des produits et des services qui soient accessibles et adaptés aux besoins individuels spécifiques afin que les personnes concernées puissent jouir pleinement de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales. En outre, l'association du handicap à d'autres caractéristiques personnelles ou d'autres conditions socio-économiques défavorables auxquelles sont confrontées les personnes handicapées peut exposer ces dernières à des formes multiples ou aggravées de discrimination ou à des désavantages multiples. Par exemple, les femmes handicapées risquent davantage de subir des violences à caractère sexiste ou ont moins de possibilités d'accès à l'emploi³.
5. Les politiques axées sur le potentiel des personnes handicapées, sur la lutte contre les stéréotypes et la discrimination et sur la réduction des obstacles sont essentielles pour faire en sorte que les personnes handicapées puissent jouir pleinement de leurs droits de l'homme et participer à la société sur un pied d'égalité avec les autres. L'une des manières de lutter contre les stéréotypes et la discrimination consiste à faire mieux connaître les droits des personnes handicapées.
6. Des efforts considérables ont été déployés au niveau européen pour mettre en œuvre la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2010-2020 de la Commission, le cadre stratégique de l'UE conçu pour soutenir la mise en œuvre, au sein de l'Union, de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. De même, les États membres ont déployé des efforts au niveau national dans ce domaine, y compris en vue de mettre en œuvre la convention relative aux droits des personnes handicapées dans les domaines relevant de leur compétence.

³ [Gender statistics - Statistics Explained \(Statistiques sexospécifiques - Les statistiques expliquées\) \(europa.eu\)](#) et [Statistiques | Eurostat \(europa.eu\)](#).

7. La stratégie 2010-2020 visait à ouvrir la voie à une Europe sans entraves, elle a fait progresser l'intégration du handicap dans les politiques nationales et européennes et a contribué à l'élaboration de politiques qui tiennent compte des besoins des personnes handicapées. Grâce à des politiques de coopération internationale, l'UE et ses États membres ont également montré la voie à l'échelle mondiale pour la promotion de l'inclusion et de la pleine participation des personnes handicapées.
8. L'acte législatif européen sur l'accessibilité⁴, adopté en 2019, promeut la participation pleine et effective des personnes handicapées sur un pied d'égalité, en améliorant leur accès aux produits et services courants qui sont nécessaires, au titre de cet acte, pour se conformer à certaines exigences en matière d'accessibilité.
9. Conformément aux valeurs consacrées dans les traités de l'UE, la nouvelle stratégie de la Commission en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 présente un cadre complet et ambitieux destiné à améliorer la vie des personnes handicapées dans l'UE et au-delà, ainsi qu'à faire progresser la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées.
10. La nouvelle stratégie complète d'autres initiatives visant à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes et à ne laisser personne de côté, en vue de construire une Union de l'égalité pour tous, y compris pour les personnes handicapées, conformément aux principes du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies.
11. Les principes inscrits dans le socle européen des droits sociaux et le plan d'action adopté par la Commission pour le mettre en œuvre visent à améliorer la vie des personnes handicapées en proposant des mesures pour garantir une Europe sociale forte et une reprise juste et inclusive après la crise de la COVID-19.

⁴ Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services (JO L 151 du 7.6.2019, p. 70).

12. Il convient de continuer à intégrer la dimension du handicap dans les politiques européennes en faveur des transitions écologique et numérique et pour une Europe sociale et saine. Le pacte vert pour l'Europe, la stratégie numérique européenne, la priorité consistant à rendre l'Europe adaptée à l'ère du numérique, la stratégie en matière de compétences pour l'Europe, le plan d'action du socle européen des droits sociaux, le plan d'action en matière d'éducation numérique, l'union européenne de la santé, la garantie renforcée pour la jeunesse, la garantie européenne pour l'enfance, la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant et la stratégie de mobilité durable et intelligente de la Commission européenne tiennent tous compte des besoins des personnes handicapées. Le Conseil a également suggéré récemment aux États membres d'étudier des moyens innovants de faire en sorte que tous les groupes, y compris les personnes handicapées, puissent avoir accès à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et en bénéficier⁵.

SOULIGNANT CE QUI SUIT:

13. Les personnes handicapées sont davantage susceptibles de faire l'objet de discriminations et d'être désavantagées sur le plan socio-économique que les personnes sans handicap, dans différents domaines. Elles rencontrent souvent des obstacles à l'accès aux soins de santé, au logement et au marché du travail, à la participation aux processus démocratiques et à l'utilisation de produits et de services, et elles vivent plus souvent dans la pauvreté et l'isolement que les personnes sans handicap. En outre, face à des perspectives et à un soutien limités, elles ont souvent un niveau d'éducation et des taux d'emploi plus faibles et tendent à cesser de travailler plus tôt. La pandémie de COVID-19 risque d'avoir aggravé ces problèmes.
14. L'accessibilité, associée à la disponibilité et à la qualité des bâtiments, des transports, des produits et des services, y compris les services numériques, ainsi que des technologies de l'information et de la communication, constitue un outil d'exercice des droits et une condition préalable à la participation pleine et égale de toutes les personnes handicapées à la vie de la société, ainsi qu'à leur autonomie. En plus des exigences de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, le droit de l'Union a défini des normes minimales qu'il convient de mettre en œuvre de manière efficace et cohérente.

⁵ Conclusions du Conseil sur le renforcement de l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (6795/21).

15. Afin de permettre aux personnes handicapées de jouir pleinement des droits à la libre circulation et à la participation égale aux processus démocratiques, des politiques sont nécessaires pour améliorer la reconnaissance des handicaps, assurer l'accessibilité dans l'UE et promouvoir la participation égale des personnes handicapées aux élections, en qualité tant d'électeurs que de candidats, y compris aux élections locales, régionales et nationales et aux élections au Parlement européen. Il est également nécessaire à cette fin d'éliminer toute discrimination fondée sur le handicap en ce qui concerne les droits civils et politiques, tels que le droit de vote.
16. Les politiques visant à promouvoir l'autonomie et la pleine inclusion et participation à la société des personnes handicapées sont essentielles pour leur assurer une qualité de vie décente. La nécessité d'élaborer de telles politiques se fait de plus en plus pressante, en particulier compte tenu du vieillissement de la population. Les stratégies pour des conditions de vie autonomes devraient couvrir un logement adapté et des services de qualité au sein de la société, en fonction des besoins individuels, y compris pour les personnes souffrant de handicaps intellectuels et/ou psychosociaux, afin de leur permettre de choisir des modes de vies appropriés, en tenant compte du coût de la vie plus élevé auquel de nombreuses personnes handicapées sont confrontées. Des lignes directrices communes sur le processus de désinstitutionnalisation devraient être disponibles et mises à jour en conséquence.
17. Afin de permettre aux personnes handicapées d'exploiter pleinement leur potentiel, il est essentiel de favoriser l'accès à des emplois durables et de qualité, ainsi qu'à des systèmes de protection sociale adéquats, de développer les compétences et de fournir des aménagements raisonnables. Préconisant des marchés du travail inclusifs, le Conseil⁶ a recommandé que les personnes handicapées reçoivent un soutien sur mesure en vue des transitions vers le marché du travail général et de la réinsertion sur le marché du travail, et pour jouir en toute équité des droits des travailleurs, y compris dans les emplois protégés.

⁶ Conclusions du Conseil intitulées "[Améliorer l'emploi des personnes en situation de vulnérabilité sur le marché du travail](#)" (doc. 14646/19).

18. La transition numérique offre aux personnes handicapées de nouvelles possibilités en matière de communication, d'autodétermination, de soins auto-administrés, d'égalité de participation et de technologies d'assistance. Les nouvelles technologies doivent être accessibles à toutes les personnes handicapées, et développées de préférence conformément au principe de conception universelle et à l'acte législatif européen sur l'accessibilité, et les prestataires de services d'assistance devraient être dotés des compétences adéquates leur permettant de répondre aux besoins des personnes handicapées. La pandémie de COVID-19 a montré l'importance que revêt l'accessibilité des outils des TIC nécessaires à la téléconférence, aux dispositifs de télétravail, à l'apprentissage à distance, aux achats en ligne et à l'accès aux services publics et à l'information, ainsi que la pénurie de professionnels des TIC formés à la mise en œuvre de l'accessibilité. Il convient de tenir compte de l'accessibilité, de la facilité d'utilisation, de la fiabilité et des compétences numériques lors de la planification et de la fourniture de services numériques, afin d'éviter ou d'atténuer une fracture numérique qui laisserait pour compte les personnes handicapées.
19. Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine, et toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour que les personnes handicapées puissent en jouir sur la base de l'égalité avec les autres en cas de crise telle que la pandémie de COVID-19. Les personnes handicapées ont le même droit que toute autre personne de bénéficier de services sans discrimination fondée sur le handicap. Cette égalité de droit s'applique également à l'aide sociale et aux soins de santé dont elles ont besoin.

20. Pour garantir l'égalité d'accès et la non-discrimination, il est nécessaire de prendre des mesures dans différents domaines d'action et de manière transversale, y compris, entre autres, par voie législative. La recherche, la formation des professionnels et les politiques donnant effet à la convention relative aux droits des personnes handicapées sont essentielles pour garantir l'accessibilité et améliorer la participation des personnes handicapées, et constituent des éléments clés de l'accès à la justice. La pandémie de COVID-19 a recentré l'attention sur les efforts qu'il reste à déployer pour assurer aux personnes handicapées l'accès à l'ensemble du portefeuille de soins de santé⁷, pour rendre l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie inclusifs et accessibles à tous dès le plus jeune âge, et pour donner aux personnes handicapées la possibilité d'exercer un emploi rémunéré. Il est essentiel de faciliter l'accès à la vie culturelle, aux loisirs et au sport. Le sport et la culture sont également reconnus comme des moyens de soutenir l'inclusion sociale⁸ en contribuant à la déstigmatisation et à la lutte contre les stéréotypes.
21. Les politiques nationales visant à mettre en œuvre la convention relative aux droits des personnes handicapées comportent également une dimension internationale. L'objectif devrait être de tenir systématiquement et durablement compte du handicap dans les politiques de l'action extérieure, y compris en ce qui concerne la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale, afin de renforcer l'inclusion sociale des personnes handicapées.
22. La stratégie de la Commission européenne en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 devrait être étayée par des stratégies ou initiatives nationales ambitieuses et, le cas échéant, par des objectifs et des cibles, en tenant compte des compétences nationales et des politiques existantes, afin de progresser dans la création d'une Union européenne qui tienne compte des besoins des personnes handicapées et qui favorise, protège et assure la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées, conformément à la convention relative aux droits des personnes handicapées.
23. Il subsiste entre les États membres d'importantes divergences et lacunes méthodologiques dans la collecte de données statistiques sur la situation des personnes handicapées. Il convient d'y remédier afin de faire en sorte que les informations fournies soient pertinentes et exactes en termes de qualité, de fréquence et de comparabilité.

⁷ Sommet européen sur l'inclusion 2020: [déclaration](#).

⁸ [Conclusions du Conseil sur l'accès au sport pour les personnes handicapées](#) (JO C 192 du 7.6.2019, p. 18).

24. Dans le droit fil des engagements pris par les parties à la convention relative aux droits des personnes handicapées, la déclaration faite lors du sommet européen sur l'inclusion 2020 témoigne de la détermination de ses signataires à construire une Europe où les personnes handicapées peuvent participer à tous les domaines de la société. Pour atteindre cet objectif de manière efficace, un échange de vues régulier est nécessaire entre l'UE, ses États membres et les personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, en particulier avec le soutien de points de contact pour les questions liées au handicap, qu'il convient d'établir dans toutes les institutions, organes, agences et délégations de l'UE.
25. La vidéoconférence de haut niveau sur la stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, qui s'est tenue en avril 2021 à Lisbonne, et à laquelle ont participé des organisations de personnes handicapées, a fait ressortir la dynamique créée par le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux et la nouvelle stratégie. La vidéoconférence a porté en particulier sur les thèmes de l'accessibilité, de l'autonomie, de la désinstitutionnalisation et des services sociaux de proximité et centrés sur la personne, de l'emploi et de l'éducation inclusive. Les représentants des États membres et d'autres participants ont souligné l'importance que revêt la continuité à la suite de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2010-2020, et la détermination à mettre en œuvre la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, conformément à la convention relative aux droits des personnes handicapées.
26. Les présentes conclusions se fondent sur les travaux antérieurs et les engagements politiques exprimés par le Parlement européen, le Conseil, la Commission ainsi que des parties prenantes compétentes dans ce domaine, notamment sur les documents énumérés en annexe.

**LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES
GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,**

27. SALUENT ET APPROUVENT la stratégie de la Commission européenne en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, sans préjuger de la position future du Conseil et des États membres concernant les initiatives concrètes visant à mettre en œuvre la stratégie.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES, CONFORMÉMENT À LEURS COMPÉTENCES NATIONALES, COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES NATIONALES ET DANS LE RESPECT DU RÔLE ET DE L'AUTONOMIE DES PARTENAIRES SOCIAUX, À:

28. mettre en œuvre la législation de l'UE en la matière⁹ et envisager des politiques dans tous les domaines couverts par la stratégie afin de soutenir sa mise en œuvre;
29. continuer à élaborer et à mettre à jour des stratégies et politiques nationales destinées à mettre en œuvre la convention relative aux droits des personnes handicapées, conformément, le cas échéant, à la stratégie de la Commission européenne en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, aux niveaux national, régional et local, en tenant compte de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la situation et les moyens de subsistance des personnes handicapées, une attention particulière étant accordée à la situation spécifique des femmes et des filles handicapées;
30. tenir compte de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées et prendre dûment en considération les écarts existants entre les femmes et les hommes lors de la définition d'objectifs nationaux volontaires destinés à atteindre les grands objectifs proposés qui sont fixés dans le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, la stratégie en matière de compétences pour l'Europe et le programme de développement durable à l'horizon 2030;
31. progresser dans la ratification du protocole facultatif de la convention relative aux droits des personnes handicapées s'il y a lieu et réexaminer l'adhésion de l'UE au protocole facultatif, en tenant compte de l'évaluation approfondie du fonctionnement des comités créés en vertu des traités à laquelle l'ONU procède actuellement;
32. assurer la transposition et la mise en œuvre effectives et cohérentes de la législation de l'UE relative à l'accessibilité des produits, services, médias, transports et bâtiments, et renforcer la coopération par l'intermédiaire du centre de ressources AccessibleEU dont le lancement est prévu en 2022, afin de fournir des informations et des bonnes pratiques en matière d'accessibilité dans l'ensemble des secteurs;

⁹ À savoir, la législation adoptée mentionnée dans la stratégie, et les autres actes législatifs de l'UE ayant trait à la stratégie et à la convention relative aux droits des personnes handicapées.

33. favoriser la mise en place de services sociaux de proximité centrés sur les personnes ainsi que la vie autonome, en tenant compte de la transition entre la vie en institution et la vie au sein de la communauté; tirer pleinement parti des fonds de l'UE disponibles pour renforcer la qualité des services apportant un soutien au sein de la communauté et assurant l'accessibilité, notamment par la formation du personnel des services de soutien;
34. promouvoir la participation à la vie politique et publique, notamment l'exercice des droits électoraux des personnes handicapées;
35. continuer d'encourager la coordination du point focal national de la convention relative aux droits des personnes handicapées avec d'autres ministères, notamment en établissant des points de contact pour les questions de handicap au sein de ministères et d'organismes publics, et coopérer avec les services compétents de la Commission européenne conformément à la stratégie;
36. dans le cadre de la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'élaboration de politiques conformément à la stratégie, renforcer la consultation des personnes handicapées et leur participation active à l'élaboration et à la mise en œuvre de la législation et des politiques, notamment par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, comme indiqué dans la convention relative aux droits des personnes handicapées. La participation des personnes handicapées et de leurs organisations, ainsi que celle des municipalités, des entreprises et des secteurs d'activité, devraient être encouragées tout au long des processus et à tous les niveaux de prise de décision;
37. tirer le meilleur parti des fonds et des programmes financiers appropriés de l'UE, notamment la facilité pour la reprise et la résilience, les fonds de la politique de cohésion, en particulier le FSE+, et Horizon Europe, pour faire progresser la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées et de la stratégie de la Commission en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, y compris dans les domaines de l'accessibilité, des services sociaux de proximité, de la vie autonome et de l'inclusion socio-économique des personnes handicapées;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, CONFORMÉMENT À LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES, COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES NATIONALES DES ÉTATS MEMBRES ET DANS LE RESPECT DU RÔLE ET DE L'AUTONOMIE DES PARTENAIRES SOCIAUX ET DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

38. œuvrer ensemble à la mise en œuvre intégrale de la convention relative aux droits des personnes handicapées et prendre des initiatives pour adapter en conséquence la législation nationale et de l'UE, en tant que de besoin, et mettre à jour la déclaration de l'UE ainsi que l'a recommandé le Comité des droits des personnes handicapées;
39. encourager une coopération structurée entre les États membres, la Commission et les organisations représentant les personnes handicapées, tout en recherchant aussi une participation plus équilibrée entre les femmes et les hommes, notamment en associant les points focaux nationaux de l'ONU à la nouvelle plateforme sur le handicap et en coopérant avec des représentants des niveaux régional et local;
40. veiller à intégrer systématiquement les questions relatives au handicap conformément à la convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment par le suivi et l'évaluation des actes législatifs, des programmes et des fonds pertinents de l'UE, ainsi que de la législation et des politiques nationales le cas échéant;
41. coordonner les efforts afin de recenser les domaines et les possibilités d'action de manière à faire mieux connaître les droits des personnes handicapées et à lutter contre la stigmatisation, la discrimination, la violence et les nombreux obstacles que rencontrent les personnes handicapées, en accordant une attention particulière aux groupes plus vulnérables ainsi qu'aux questions d'égalité hommes-femmes et à la dimension intersectionnelle;
42. consolider la coopération en ce qui concerne les droits des personnes handicapées dans le contexte des programmes financiers et des fonds de l'UE, de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de l'élargissement, notamment afin de veiller à l'accessibilité des procédures de demande; renforcer la présence de l'UE dans les enceintes multilatérales, notamment celles qui ont trait à la convention relative aux droits des personnes handicapées et à son comité;

43. intensifier la coopération en ce qui concerne la collecte régulière de données ventilées par sexe, âge et handicap lorsque cela est possible, sous la coordination d'Eurostat, contribuant ainsi également à améliorer le suivi, notamment dans le cadre du Semestre européen. Eurostat est invité à élaborer et à examiner une proposition détaillée avec les États membres;
44. élargir la collecte de données relatives à la situation des personnes handicapées, s'il y a lieu et lorsque cela est faisable, notamment des personnes handicapées vivant en institution, dans des domaines tels que l'accessibilité, la santé et les soins de santé, l'emploi, la formation, les compétences, l'éducation, la protection sociale, la pauvreté et l'inclusion sociale, les conditions de vie et l'utilisation des nouvelles technologies;
45. assurer des synergies entre la stratégie et les stratégies, politiques ou plans nationaux, le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et la stratégie du Conseil de l'Europe sur le handicap 2017-2023;
46. soutenir les activités d'apprentissage par les pairs en ce qui concerne les stratégies nationales en faveur des personnes handicapées ainsi que les politiques et pratiques nationales, régionales et locales en matière de handicap dans différents domaines;
47. consulter activement et régulièrement les organisations de la société civile représentant les personnes handicapées ou travaillant avec celles-ci, et s'efforcer de coopérer avec elles;
48. soutenir le rôle joué par les organismes chargés des questions d'égalité, le cas échéant, et les mécanismes indépendants dans la promotion, la protection et le suivi des droits des personnes handicapées;

INVITENT LA COMMISSION À:

49. veiller à l'alignement de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 sur les initiatives stratégiques de l'UE en faveur des transitions écologique et numérique;
50. assurer des synergies entre la stratégie et les politiques et instruments visant à mettre en place une union européenne de la santé ainsi que ceux relatifs à l'éducation et au développement des compétences, à la jeunesse, à l'enfance, au vieillissement et à l'égalité;

51. promouvoir l'intégration des questions relatives au handicap et une action coordonnée au sein de la Commission en vue de la mise en œuvre et du suivi de sa stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, en coopération étroite avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent;
52. mettre en œuvre des stratégies de ressources humaines en faveur de la diversité et de l'inclusion, conjointement avec des politiques d'accessibilité en ce qui concerne les bâtiments, les sites, la communication et les publications, donnant ainsi l'exemple, dans l'intérêt de l'élaboration de politiques aux niveaux national, régional et local, et partager ses bonnes pratiques avec d'autres institutions européennes;
53. suivre l'application des conditions favorisantes dans le contexte des cadres des États membres régissant la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées et l'accessibilité ainsi que leur utilisation des programmes financiers et des fonds de l'UE en vue de l'inclusion économique et sociale des personnes handicapées, en recourant au marqueur relatif au handicap du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour un suivi ciblé de l'aide de l'UE;
54. promouvoir l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, en coopération avec les organisations de personnes handicapées, afin de consolider la base de connaissances en ce qui concerne l'accessibilité et d'autres domaines tels que les services sociaux de proximité, la vie autonome, la désinstitutionnalisation et les mesures visant à améliorer l'emploi et l'esprit d'entreprise des personnes handicapées, y compris des mesures dans le cadre des services de l'emploi;

**INVITENT LE COMITÉ DE L'EMPLOI ET LE COMITÉ DE LA PROTECTION
SOCIALE À:**

55. réexaminer le tableau de bord social de l'UE en tenant compte du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux en vue d'assurer un meilleur suivi, entre autres, de la situation des personnes handicapées, notamment dans le cadre du processus du Semestre européen;
 56. continuer à mener des activités d'apprentissage par les pairs en ce qui concerne les politiques sociales et de l'emploi, et à mettre en œuvre les droits des personnes handicapées dans ces domaines.
-

Références

1. UE - niveau interinstitutionnel:

Socle européen des droits sociaux

https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/social-summit-european-pillar-social-rights-booklet_fr.pdf

Sommet européen sur l'inclusion 2020: [Déclaration des représentants des intérêts des personnes handicapées des États membres de l'UE](#)

2. Législation de l'UE

Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services (JO L 151 du 7.6.2019, p. 70)

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17)

3. Conseil

Conclusions du Conseil sur le renforcement de l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (6795/21)

Conclusions du Conseil intitulées "[Améliorer l'emploi des personnes en situation de vulnérabilité sur le marché du travail](#)" (Doc. 14646/19)

[Conclusions du Conseil sur l'accès au sport pour les personnes handicapées](#). (JO C 192 du 7.6.2019, p. 18)

Conclusions du Conseil sur l'économie du bien-être (13432/19)

Conclusions du Conseil intitulées "Soutien à la mise en œuvre de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées" (11843/11)

4. Commission européenne

Communication de la Commission (COM(2010) 636 final) intitulée: ["Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées"](#)

Document de travail des services de la Commission (SWD(2020) 291 final) intitulé: [Evaluation of the European Disability Strategy 2010-2020 \(Évaluation de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées - en anglais uniquement\)](#)

Communication de la Commission (COM(2021) 101 final) intitulée: ["Union de l'égalité: Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030"](#)

Données: EU-SILC (statistiques sur le revenu et les conditions de vie) et EFT-UE (enquête sur les forces de travail); S. Grammenos/M. Priestley, 2020: "Europe 2020 data and people with disabilities" (Données Europe 2020 et personnes handicapées - en anglais uniquement); Eurobaromètre spécial 493, [Discrimination dans l'UE](#), mai 2019

Communication intitulée "Une Europe sociale forte pour des transitions justes" (COM(2020) 14 final)

Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux (6649/21 + ADD 1 + ADD 2)

5. Parlement européen

Résolution du Parlement européen du 18 juin 2020 sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées pour l'après-2020 (2019/2975(RSP))

6. Nations unies

Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

[Ressources des Nations unies concernant les personnes handicapées et la COVID-19](#)

Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies